



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Synthèse forum des maires exceptionnel du lundi 22 juin 2026

Point météo :

- Vigilance rouge canicule depuis dimanche 21 juin à 12h
- Températures : 40°-42° en maximale en journée et 23-27° en minimale la nuit jusqu'à jeudi prochain *a minima*
- Les premiers éléments conduisent à indiquer une baisse des températures à partir de ce week-end. Mais cela n'est pas confirmé à ce stade.

Les points de vigilance et de mobilisation sont les suivants :

1) Mobilisation des services publics

Depuis le 18 juin, activation du centre opérationnel départemental sous la présidence du préfet pour coordonner la réponse des pouvoirs publics. Activation du plan d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) relatif à la vague de chaleur. Les FSI et les forces de secours sont pleinement mobilisées.

Le préfet demande l'activation du plan communal de sauvegarde. En l'absence de PCS, le préfet sollicite la mobilisation pleine et entière des élus et agents municipaux.

Le préfet demande par ailleurs :

- l'extension des horaires d'ouverture des parcs, jardins et piscines
- la facilitation de l'accès aux bâtiments publics rafraîchis

Concernant les employés municipaux, l'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs en prévenant les risques d'exposition à la chaleur.

2) Manifestations et événements organisés

Pour les événements, le préfet appelle chacun à évaluer la situation selon le contexte local (annulation – adaptation). Le préfet rappelle les mesures prises depuis ce week-end notamment les arrêtés préfectoraux (interdiction des événements/compétitions/manifestations à caractère sportif en plein air ou dans des espaces non climatisés et la consommation d'alcool sur la voie publique jour/nuit). **Le préfet demande le report de tous les événements en plein air ou dans des espaces non climatisés prévus après 12h00.**

3) Les personnes vulnérables

Contact à prendre quotidiennement auprès des personnes vulnérables inscrites sur les registres municipaux des personnes vulnérables pour détecter les difficultés. Même en l'absence d'un tel registre, il est important de prendre contact avec les personnes

vulnérables connues (personnes âgées isolées, personnes atteintes de maladie chronique, personnes en situation de handicap, etc).

Pour les personnes sans domicile fixe, l'État a renforcé les maraudes sur l'agglomération du Mans pour une prise en charge. Les accueils de jour ont été prolongés jusque 20h. Des hébergements d'urgence ont été ouverts dès ce week-end. Il faut signaler les situations directement au 115.

4) Les établissements scolaires

- Maintien des enseignements le matin, adaptation l'après-midi
- Fermeture des écoles en dernier recours (appréciation locale entre le maire et le directeur d'établissement) – dans ce cas, un service d'accueil minimal doit être assuré.
- Possibilité donnée aux parents de venir chercher les enfants dès 12h00 (ou après le déjeuner pour les demi-pensionnaires)
- Annulation conseillée des kermesses jusqu'au moins jeudi inclus

5) L'information des populations sur le respect des consignes sanitaires

Il est important de travailler sur la responsabilité du citoyen à respecter les mesures de prévention.

Pour obtenir des conseils et des informations complémentaires :

Site internet : <https://solidarites-sante.gouv.fr/>

Numéro vert « Canicule Info Service » : 0 800 06 66 66.

Ce numéro gratuit est accessible de 9h00 à 19h00 et permet d'obtenir des conseils de prévention et de protection pour soi-même et son entourage, en particulier les personnes les plus fragiles.

6) L'encadrement des activités économiques

Des arrêtés pour limiter les solvants pour les industriels et pour restreindre l'épandage et le brûlage des matières vivantes vont être signés aujourd'hui.

Le préfet réunira les acteurs économiques cet après-midi pour faire un point.

7) Autres sujets

Les arrêtés préfectoraux généraux et permanents concernant l'interdiction de baignade sont en ligne sur le site internet de la préfecture :

<https://www.sarthe.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-transition-energetique-et-prevention-des-risques/Navigation-et-baignade-Sarthe-domaniale/Approbation-de-nouveaux-Reglement-Particulier-de-Police-de-la-navigation-RPP>

